

Mesures d'urgence aux Professions Juridiques

Questions Réponses Vidéo chat

Avril 2020

INTRODUCTION

Olivier Sichel, directeur de la Banque des Territoires et Jérôme Lamy, directeur des clientèles bancaires, se sont adressés aux Professions Juridiques lors d'un vidéo chat spécial, vendredi 27 mars.

Objectif : Répondre à leurs questions et présenter les mesures exceptionnelles activées par la Banque des Territoires, face à la crise sanitaire COVID-19.

La Banque des Territoires déploie deux mesures exceptionnelles de soutien aux professions juridiques :

- le report sans frais de leurs échéances de prêts du 15 mars au 15 septembre 2020,
- le financement de leurs charges d'exploitation sous forme d'autorisation de découvert ou de prêt de trésorerie.

Plus de 1 235 clients ont participé au chat lors duquel une trentaine de questions ont été traitées.

Toutes les questions n'ont pas été abordées pendant cette session, dont le [replay est disponible ici](#).

Retrouvez dans ce document les réponses aux principales questions posées¹, avant ou pendant le chat.

Pour toute information complémentaire, contactez votre interlocuteur référent en direction régionale.

¹ Les questions ont été regroupées afin de faciliter la lecture des réponses.

SOMMAIRE

Les mesures de soutien en 10 questions	5
Le report des échéances de prêts CDC en 10 questions	8
Les financements en 10 questions	11



01

Les mesures de soutien en 10 questions

1. Face à la baisse de la trésorerie et la nécessité de maintenir l'emploi, la Banque des Territoires soutiendra-t-elle les professionnels pendant les 6 prochains mois ?

Afin d'anticiper au maximum les difficultés économiques à venir, la Banque des Territoires vous accompagne avec la mise en place de 3 dispositifs :

- PILOT + afin de reporter, sans frais, vos échéances de prêt CDC, du 15 mars au 15 septembre 2020,
- SOUTIEN+ afin de disposer d'une autorisation de découvert d'une durée de 6 mois,
- RELANCE + afin de bénéficier d'un prêt de trésorerie de 12 à 36 mois selon vos besoins.

2. A qui s'adressent ces mesures ? Les mesures sont-elles ouvertes à toutes les professions juridiques sans distinction ?

La mesure PILOT+ de report des échéances de prêt s'adresse à tous les emprunteurs professions juridiques en tant que personnes physiques, études (EI, SCP, SEL...) ou sociétés contribuant à l'exercice des missions (SCI, SPFPL...). Et l'ensemble des prêts de la Banque des Territoires est éligible, que les échéances soient prélevées sur un compte Caisse des Dépôts ou sur un compte ouvert dans une banque commerciale.

Les deux dispositifs de financement SOUTIEN+ et RELANCE+ s'adressent aux structures d'exercice et aux entreprises individuelles des professions juridiques (notaires, administrateurs et mandataires judiciaires, huissiers, commissaires-priseurs judiciaires et greffiers des tribunaux de commerces...) disposant d'un compte office actif à la Banque des Territoires et qui rencontrent des difficultés de trésorerie, notamment celles qui supportent des charges non éligibles aux mesures de report prévues par les pouvoirs publics.

Elles concernent plus de 6 000 entreprises.

La Banque des Territoires est mobilisée pour l'ensemble des offices et études exerçant une profession juridique réglementée, indépendamment de leur taille. Le dispositif s'adresse à l'ensemble de la profession, à tous ceux qui en ont besoin.

Toutes les situations sont étudiées mais les mesures d'urgence sont, en priorité, destinées aux études en difficulté.

3. Comment ces mesures s'articulent-elles avec les dispositifs gouvernementaux ?

Le gouvernement a mis en place des [mesures de soutien immédiat aux entreprises](#), relayées localement par les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat. Ces chambres sont votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier. Les CCI et les CMA pourront réorienter vers les DIRECCTE et les DIECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et les URSSAF.

La Banque des Territoires n'est pas en charge de ces mesures gouvernementales mais, avec une enveloppe exceptionnelle de 500 Millions d'euros, elle soutient en complémentarité les professions juridiques pour supporter les charges restantes après report des charges décidées par le Gouvernement.

Notre objectif est clair : alléger au maximum le poids des charges d'exploitation de vos structures dans une période sans chiffre d'affaires.

4. Ces mesures sont-elles cumulables avec les mesures de financement de la BPI ?

L'enveloppe de la Banque des Territoires n'est pas cumulable avec les mesures de la BPI, hormis le report des échéances de prêts CDC.

Les professions juridiques sont éligibles aux mesures de la BPI.

Chaque professionnel devra, selon sa situation, identifier la mesure la plus adaptée.

Les prêts Banque des Territoires ne sont pas couverts par le dispositif de garantie de l'Etat, la Caisse des Dépôts n'étant pas un établissement de crédit ou une société de financement. Les financements SOUTIEN+ et RELANCE+ sont, hors exception, proposés sans garantie.

5. Quel est le moyen privilégié pour prendre contact et activer les mesures ? Dans quel délai ?

Vos interlocuteurs en direction régionale sont mobilisés afin de vous accompagner. Il est recommandé de privilégier le contact par mail, soit sur leur adresse mail directe, soit via le formulaire de contact sur [la plateforme Banque des Territoires](#).

Le report des échéances de votre prêt est une mesure immédiate et entièrement à votre main : que ce soit en tant que personne physique ou en tant qu'entreprise, vous pouvez rejeter les échéances des prêts Banques des Territoires sur le compte de prélèvement (compte CDC ou hors CDC) pendant les 6 prochains mois, sans aucun frais ni intérêts intercalaires.

La mise en place d'une autorisation de découvert ou d'un prêt de trésorerie est également une mesure que vous pouvez activer dès à présent en prenant l'attache de votre interlocuteur commercial qui vous indiquera comment monter votre dossier.

6. Quelles sont les conditions d'accès à cette enveloppe de 500 M€ ?

Ce sont des conditions d'accès simplifiées et dématérialisées qui vont permettre aux chefs d'entreprise, via une simple saisine par mail auprès de leur interlocuteur référent en région, de bénéficier de liquidités pour couvrir 1 à 3 mois de charges d'exploitation.

Le report des échéances de prêt est activable en toute autonomie par le client sur la banque en ligne. Il est possible de procéder à des rejets d'échéance de votre prêt CDC, quel que soit le type de prêt, pendant les 6 mois à venir.

7. Quels documents nécessaires ?

Aucun document n'est nécessaire pour le rejet de vos échéances.

Pour les mesures de financement, seuls des documents permettant de calibrer le montant nécessaire au bon fonctionnement de l'entreprise seront à fournir pour l'étude des demandes d'autorisation de découvert ou de prêt de trésorerie.

8. Ces mesures peuvent-elles se cumuler ?

Vous pouvez cumuler autant de rejet d'échéances que vous avez de prêts Banque des Territoires et également bénéficier d'un financement de trésorerie pour votre étude.

En revanche, il vous faudra opter, avec l'appui de votre interlocuteur référent, entre le découvert et le prêt de trésorerie selon votre visibilité sur les conditions de reprise de l'activité de votre étude.

L'autorisation de découvert pourra être consolidée au besoin, au terme des 6 mois, par un prêt de trésorerie.

9. Pourquoi ces mesures ne sont-elles pas gratuites ?

La possibilité de rejeter vos échéances de prêts est entièrement gratuite, aucun frais ne vous sera facturé, ni intérêts intercalaires, ni intérêts de retard.

Concernant les financements de trésorerie, la Banque des Territoires est le bras financier d'une entité publique et ses interventions doivent se faire en totale transparence et neutralité concurrentielle. Ces financements sont proposés aux taux d'accès de la Banque des Territoires au marché, soit à des taux très proches de zéro, et sans aucun frais de dossier.

10. Si l'enveloppe de 500M€ n'était pas suffisante pour répondre à tous les besoins des professions juridiques, envisagez-vous un abondement ? Jusqu'à quand ?

L'enveloppe a été dimensionnée selon l'hypothèse d'une activation de la mesure par l'ensemble de nos clients professions juridiques ayant un compte office actif à la Banque des Territoires. Le suivi de l'enveloppe sera effectué régulièrement afin de permettre, le cas échéant, de l'adapter aux demandes. Le dispositif a été calibré pour une durée de 6 mois, en tenant compte des cycles d'exploitation, afin de pallier les conséquences immédiates de la crise, et d'accompagner les professions au redémarrage de leur activité. Ce dispositif immédiat et exceptionnel sera complété dans les semaines qui viennent d'un plan de relance.

02

**Le report des
échéances de
prêts CDC en
10 questions**

1. Comment puis-je bénéficier de la mesure de report des échéances de prêts ?

Tous les prêts professionnels CDC sont concernés, y compris si les échéances sont prélevées sur un compte détenu hors CDC.

Chacun peut ainsi piloter sa trésorerie en toute autonomie et en fonction de la situation financière de son entreprise. Le rejet peut donc être effectué dès le 15 mars et jusqu'au 15 septembre (l'échéance du 15 mars peut être rejetée rétroactivement).

La mesure de rejet des échéances a été mise en place pour répondre aux besoins de chaque client. Il n'est donc pas prévu une suspension automatique des prélèvements.

Si votre prêt est prélevé sur un compte ouvert à la CDC, c'est très simple : vous procédez au rejet du prélèvement dans votre banque en Ligne (guide et tutoriel vidéo sont à disposition).

Si votre prêt est domicilié dans un autre établissement, vous devez simplement le contacter et demander le rejet des prélèvements². Une attestation type pourra vous être remise par votre interlocuteur référent en cas de besoin.

Cette mesure exceptionnelle s'effectue sans frais et sans pénalité. Vous ne serez pas relancés pour impayés, ni déclarés en incident à la Banque de France.

Il demeure nécessaire de poursuivre le règlement des primes d'assurance, quelles qu'elles soient, afin de maintenir la couverture emprunteur de votre prêt.

2. Pourquoi nous demander de rejeter nos opérations en ligne ?

Dans cette période de confinement, le canal digital est privilégié pour la réalisation des opérations, les collaborateurs de la Banque des Territoires se concentrant sur l'accompagnement et l'assistance aux clients.

De plus, la banque en ligne assure, via l'authentification sécurisée, la sécurité des transactions dans un contexte où le risque de fraude est accru.

3. Je n'ai pas les moyens (outil d'authentification) pour me connecter à la banque en ligne, comment dois-je procéder ?

Vous devez récupérer vos outils dans les locaux de votre Etude pour sécuriser les opérations.

En cas d'impossibilité, vous devez envoyer un message à votre gestionnaire bancaire habituel en Centre de Services Bancaires en privilégiant les adresses génériques. Vous devez indiquer dans votre message : le titulaire du compte, votre numéro de compte, le numéro du prêt, le montant de l'échéance et la date de l'échéance. L'opération doit être renouvelée à chaque fois que vous souhaitez reporter une échéance.

4. Je souhaite obtenir un report de mes échéances liées à mon crédit pour une durée de 6 mois : est-ce possible et comment faire ?

Oui c'est possible, et pour tout type de prêt, selon vos besoins de trésorerie, y compris pour les prêts dont le différé d'amortissement court encore.

Comment faire ?

Vous devez rejeter via la banque en ligne le prélèvement comptabilisé. C'est un dispositif souple et à votre main qui permet d'adapter les rejets à vos besoins. Il n'est pas possible d'effectuer un report global de toutes les échéances pour une durée de 6 mois. Chaque échéance présentée doit faire l'objet d'un rejet sur la banque en ligne.

Vous pouvez effectuer un rejet des échéances du 15 mars (de façon rétroactive) au 15 septembre, sans frais ni intérêts moratoires durant cette période, ce qui correspond à une durée de 6 mois.

A l'issue de la période, votre prêt fera l'objet d'un réaménagement afin de lisser au mieux le remboursement des échéances reportées.

5. Le prêt en cours n'apparaît pas dans mon espace client : comment dois-je procéder pour le report des échéances ?

Votre prêt en lui-même n'est pas visible dans la banque en ligne, en revanche vous pouvez y visualiser les opérations de prélèvement sur le compte concerné.

Nous avons mis à votre disposition dans la Banque en ligne un pas à pas et un tutoriel vidéo afin de vous faciliter le rejet en ligne de vos échéances de prêts Banque des Territoires.

² Des frais peuvent être appliqués par votre établissement bancaire.

6. Etude récemment créée, je ne devais commencer à rembourser mon prêt professionnel accordé par votre établissement, qu'à partir du mois de juillet 2020. Un décalage de la première échéance serait-il également envisageable ?

Les créateurs, comme tous les professionnels, sont éligibles à la mesure de rejet des échéances jusqu'au 15 septembre. Vous pourrez donc simplement effectuer le rejet de votre première échéance dès le mois de juillet, sur la banque en Ligne si les prélèvements sont effectués sur un compte Banque des Territoires, sinon vous soumettrez ces rejets auprès de la banque teneuse de votre compte.

7. J'ai un prêt créateur notaire que j'ai demandé à la création de mon Étude, est ce que les deux ans accordés de différé de remboursement sont également prorogés de 6 mois ? Faut-il en faire la demande ou est-ce automatique ?

Les échéances qui seront présentées pour prélèvement entre le 15 mars et le 15 septembre 2020 peuvent être reportées, mais ce report n'a aucun effet sur la fin de la période de différé de remboursement qui s'achèvera dans tous les cas au bout de 24 mois.

8. Est-ce que les prêts accordés par la CDC aux SCI propriétaires d'un bien immobilier qui abrite un local professionnel d'une SCP d'huissiers peuvent faire l'objet d'un report de 6 mois également ?

Si une SCI dispose d'un prêt CDC, la SCI peut rejeter les échéances du 15 mars au 15 septembre. De plus, la SCP peut solliciter un financement jusqu'à 3 mois de charges de fonctionnement, ce qui inclut les loyers.

9. Si mon prêt est prélevé sur un compte personnel CDC amené à être clôturé, comment procéder ?

Compte tenu du contexte, la Banque des Territoires a décidé de suspendre les clôtures de comptes personnels, le temps de la crise sanitaire.

10. Quelles sont les modalités à la reprise des prélèvements ?

Le rejet des échéances peut être effectué du 15 mars (de façon rétroactive) au 15 septembre, sans frais ni intérêts moratoires. A l'issue de cette période, les prêts feront l'objet de réaménagement afin de lisser au mieux le remboursement des échéances reportées.

03

Les financements en 10 questions

1. Quel montant peut être emprunté, à quel taux ? Quelles sont les conditions de remboursement ? Et quels usages ?

Le montant emprunté est calibré en fonction du besoin de trésorerie estimé par le client, dans la limite de 3 mois de charges d'exploitation (exercice 2019), déduction faite des reports annoncés par le gouvernement.

Le taux a été fixé au plus juste, sans aucune marge, et reflète directement les conditions d'accès de notre établissement à la liquidité.

Le découvert et le prêt de trésorerie sont actuellement, et jusqu'au 22 avril, proposés respectivement à un taux de 0,15% (pour un découvert de 6 mois) et de 0,30%, (pour un prêt de 36 mois).

A court terme, il est préférable d'activer une autorisation de découvert pendant les 6 prochains mois s'il vous est difficile à ce stade d'estimer votre besoin.

Le prêt de trésorerie est envisageable dès lors que le client est à même de mesurer son besoin et a une vision sur sa capacité à rembourser en sortie de crise. Le prêt de trésorerie de 1 à 3 ans est calibré de 1 à 3 mois de charges d'exploitation (et non pas de CA) avec possibilité de différé de remboursement de 3 à 12 mois maximum. Il est donc destiné aux clients disposant d'une vision des conditions de relance de leur activité à moyen terme.

Le découvert et le prêt de trésorerie ne sont pas cumulables. Toutefois, le découvert pourra être consolidé à son terme (au bout de 6 mois) par un prêt de trésorerie.

Pour des besoins d'équipement (mobilité informatique ou équipement en visio conférence par exemple), si vous êtes notaires vous pouvez utiliser la souscription en ligne prévue à cet effet afin de disposer rapidement des ressources nécessaires à votre investissement.

Comment procéder ? Contactez votre interlocuteur commercial en direction régionale et transmettez-lui une demande circonstanciée. Il évaluera avec vous vos besoins et la solution la plus adaptée, et vous précisera les éléments nécessaires pour l'instruction de votre dossier.

2. En cours de création d'un nouvel office, suis-je éligible au prêt de trésorerie ? Engagé sur un bail, je n'ai pas encore d'autres charges d'exploitation, mais serai impacté par un démarrage retardé de l'exploitation.

Le prêt de trésorerie s'adresse à tous les offices et études professions juridiques (EI et structures d'exercice) titulaires de comptes office/étude actifs à la CDC, mais dans le cas d'une étude en cours de création nous vous recommandons plutôt de mobiliser prioritairement votre prêt de création car celui-ci sera remboursé sur une période beaucoup plus longue que le prêt de trésorerie RELANCE+, les échéances seront donc plus tenables pour une étude en développement.

3. La demande de découvert doit-elle être formulée dès maintenant ou uniquement au moment du besoin ? Comment effectuer ma demande ?

Si votre trésorerie est inférieure à 2 mois, contacter dès maintenant votre interlocuteur référent en direction régionale. Vous pouvez également renseigner le formulaire de contact dans la plateforme Banque des Territoires.

4. Quelles sont les caractéristiques du découvert bancaire sur le compte office ? A quel taux ? Quel est son maximum et sa durée pour le remboursement ?

Le montant du découvert sera accordé selon les charges d'exploitation 2019 (de 1 à 3 mois), retraitées des charges reportées avec un taux bonifié à Eonia³ + 0,15% (taux jusqu'au 22 avril 2020), sans aucune commission complémentaire. Le découvert est autorisé pour une durée de 6 mois avec remboursement à l'échéance, complété si nécessaire d'un prêt de trésorerie au-delà des 6 mois. Votre demande de découvert est à transmettre à votre interlocuteur référent en région.

Cette mesure d'urgence fera l'objet d'une instruction simplifiée avec des justificatifs attendus limités (par exemple seule la Déclaration d'Activité Professionnelle 2019 est attendue pour les notaires).

³ Si la valeur de l'indice Eonia est négative, ce qui est le cas actuellement, la valeur retenue pour l'indice sera 0%, le taux du découvert ressortira donc à 0,15% (jusqu'au 22 avril 2020 date à laquelle le taux proposé pourra être révisé en fonction des conditions de marché).

5. Jusqu'à quel montant peut-on demander un prêt de trésorerie, à quel taux et de quels justificatifs avez-vous besoin ?

Le dispositif de prêt de trésorerie est activable dès maintenant et pendant toute la durée de la crise et l'après-crise.

Le montant est calibré de 1 à 3 mois de charges d'exploitation (exercice 2019) retraitées des charges reportées.

Le taux est actuellement (jusqu'au 22 avril 2020) de 0,30% sans frais de dossier.

Cette mesure d'urgence fera l'objet d'une instruction simplifiée avec des justificatifs attendus limités (par exemple seule la Déclaration d'Activité Professionnelle 2019 est attendue pour les notaires).

6. Comment retraiter les charges d'exploitation pour fixer le montant du prêt de trésorerie ou de l'autorisation de découvert ? Comment sont calculés les 3 mois de charges ? Quelles pièces justificatives sont attendues et quelles mesures de l'Etat seront déduites ?

Les documents nécessaires au traitement de votre dossier sont les suivants :

- ✓ Déclaration Activité Professionnelle 2019 (si vous êtes notaires),
- ✓ Dernière liasse fiscale (BNC ou IS) et balance comptable au 31/12/2019 (si vous êtes clients professions juridiques autres que notaires).

Afin d'estimer votre besoin, votre interlocuteur référent vous questionnera sur les reports que vous avez ou non activés (report des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF, report des dettes ou échéances fiscales, report du paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz ou d'électricité, aide de 1500€ du fonds de solidarité Etat-Régions, dispositif de chômage partiel...)

S'agissant de reports, et selon l'analyse de votre situation, le montant du prêt sera étudié en collaboration avec chaque professionnel.

7. Quel sera le délai de mise en place - et surtout de déblocage des fonds - pour une demande de prêt de trésorerie ?

Le délai de mise en place dépend du montant du prêt car nos modalités d'instruction et d'engagement dépendent des montants.

Compte tenu des modalités simplifiées d'instruction et de contractualisation par mail avec chaque professionnel, le délai moyen estimé est de 15 jours calendaires entre la date de votre demande, dès lors qu'elle est complète, et la signature du contrat.

Dès que le contrat est validé par le client, les fonds sont débloqués sous 2 jours.

Compte tenu de la période actuelle, et selon la volumétrie des demandes reçues, ces délais théoriques pourraient être adaptés.

8. En cas de remboursement anticipé, quelles seront les indemnités de remboursement anticipés (IRA) appliquées ?

Comme tous les prêts à taux fixes, le prêt de trésorerie RELANCE+ fera l'objet d'IRA et il est donc primordial de calibrer au mieux votre besoin. Toutefois, les IRA sont plafonnées au montant des intérêts et ceux-ci seront modestes compte-tenu du montant et des taux accordés. Malgré le coût très faible, des exemptions d'IRA pourraient être étudiées au cas par cas.

9. Comment faire le plan prévisionnel de besoin de trésorerie pour souscrire une demande de prêt de trésorerie alors même qu'on ne sait pas si les paiements des salaires de mars et avril 2020 seront pris en charge par le chômage partiel ?

La Banque des Territoires n'est pas habilitée à répondre sur le chômage partiel.

Les démarches sont disponibles en ligne sur le portail du Ministère <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> qui mentionne l'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » : Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole et les Outre-mer.

10. La mise en place d'un prêt de trésorerie ne va-t-il pas être un obstacle à l'éligibilité au licenciement économique ou chômage partiel lorsque cela va s'avérer nécessaire ?

L'Etat a déployé, sur le portail du Ministère du travail, un outil d'aide à la décision destiné à permettre aux entreprises de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation qu'elles peuvent escompter en cas de recours à l'activité partielle, dont une estimation du montant qui reste à leur charge. Le décret n°2020-325 du 25 mars 2020 précise les modalités du dispositif d'activité partielle.

banquedesterritoires.fr  | **@BanqueDesTerr**